

Spécification d'achats des fournitures/matériels à date de péréemption ou à durée d'utilisation limitée

Liste de
diffusion :

EXTERNE	INTERNE
Fournisseurs	Intranet

DATE	IND.	MODIFICATIONS	REDIGE PAR	VERIFIE PAR
02/03/17	A	Création	S. LECHAT	T. STEFFEN

Table des matières

1 OBJET	3
2 DOCUMENTS DE REFERENCES	3
3 BUT	3
4 DOMAINE D'APPLICATION	3
5 CONDITIONS D'APPLICATION	3
6 TERMINOLOGIE	4
7 COMPOSANTS/MATERIELS CATALOGUES	5
8 PRESERVATION DU PRODUIT	5
9 CONDITIONNEMENT / EMBALLAGE / TRANSPORT	5
10 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES	7

1 OBJET

Cette spécification décrit les conditions d'approvisionnement des fournitures/matériels à date de péréemption ou à durée d'utilisation limitée.

2 DOCUMENTS DE REFERENCES

Tous les documents nationaux (NF), internationaux (ISO) etc., se rapportant à la qualité dont en particulier :

- Norme NF EN ISO 9001
- Norme NF EN 9100
- Norme NF EN 9110
- Norme NF EN 9120
- Norme NF EN 9102
- Norme NF EN ISO13485

- La commande TRONICO et notamment les documents qui y sont mentionnés.
- Le contrat d'achat lorsqu'il existe (*)
- Le dossier de définition de l'article.

(*) Dans le cas où des contradictions apparaîtraient entre le présent document et le contrat achat, c'est ce dernier qui est prioritaire.

3 BUT

Obtenir et maintenir le niveau de qualité des fournitures, satisfaisant aux exigences spécifiées par TRONICO.

4 DOMAINE D'APPLICATION

Cette spécification AC42 est applicable à toutes fournitures/matériels à date de péréemption ou à durée d'utilisation limitée approvisionnés par TRONICO.

Les spécifications particulières demandées dans la notice d'utilisation des fournitures/matériels sont prioritaires et complémentaires à cette spécification AC42.

Cette spécification AC42 est complémentaire et prioritaire à la spécification générale d'achats AC04.

5 CONDITIONS D'APPLICATION

Le présent document est contractuel. Il est référencé dans les commandes Fournisseur.

Tout écart éventuel d'application doit faire l'objet d'un accord co-signé par le client et le Fournisseur.

6 TERMINOLOGIE

Dans le cadre du présent document, les termes suivants désignent :

- **Fournisseur** : Toute société titulaire de la commande Fournisseur de TRONICO.
- **Sous-contractant** : Fournisseur N-2 qui fournit un produit au Fournisseur titulaire d'un contrat ou d'une commande de l'Acheteur.

- **Fourniture Article** : Travail à façon ou prestation réalisée totalement ou partiellement chez un Fournisseur.
- **Agrément** : Acte par lequel TRONICO autorise l'introduction d'un Fournisseur dans son panel pour un type de fourniture.
- **Non-conformité** : Non-satisfaction à une exigence explicite ou implicite.

Les termes utilisés sont définis par les normes ISO9001, EN9100, EN 9110, EN9120 et ISO 13485 avec les compléments suivants :

- Organismes officiels : le Représentant du Ministère de la Défense de l'Etat Français pour les matériels militaires, le Groupement pour la Sécurité de l'Aviation Civile (G.S.A.C.) pour les matériels civils, le cas échéant, l'organisme français ou étranger ayant reçu délégation d'un organisme officiel ci-dessus.
- Procédé spécial : En plus des opérations de fabrication définies comme procédés spéciaux par l'ISO9000, les opérations de contrôles non destructifs sont assimilées à cette catégorie.

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
7 COMPOSANTS/MATERIELS CATALOGUES				
7.1	<p>Fournitures/matériels à date de péréemption ou à durée d'utilisation limitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date de péréemption doit être indiquée en clair : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sur la déclaration de conformité, ▪ Si possible sur le produit lui-même, à défaut son emballage. ▪ A titre d'exemples, sont concernés : les ingrédients (colles, crèmes à braser, lubrifiants,...), piles etc. 	X	X	
8 PRESERVATION DU PRODUIT				
8.1	<p>Le Fournisseur doit vérifier que les dates de péréemption des produits utilisés sont compatibles avec la durée de validité demandée pour le produit objet du contrat. Sauf spécification contraire dans le contrat, la durée de validité après livraison du produit à TRONICO doit être au moins égale à 80% de la durée de vie après fabrication.</p> <p><i>Le fournisseur devra indiquer clairement les critères et la date de péréemption du produit sur le conditionnement et sur le bon de livraison. (Température de stockage, hygrométrie, date de péréemption...)</i></p>	X	X	
9 CONDITIONNEMENT / EMBALLAGE / TRANSPORT				
9.1	<p>Conditionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il doit être conforme aux spécifications, si stipulé dans la commande. - En l'absence d'exigences particulières, Le Fournisseur doit s'assurer que toutes les dispositions sont prises pour la préservation des produits (corrosion, rayure,...) pendant les opérations de manutention et le transport jusqu'à TRONICO. - Le Fournisseur s'engage à respecter, d'une part, les 	X	X	

	<p><i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i></p>	Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	<p>obligations réglementaires relatives au stockage des Produits chimiques et, d'autre part, les recommandations faites par les Fabricants pour préserver les Produits d'une dégradation (notamment les conditions de température, d'hygrométrie et l'absence de contaminants).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Fournisseur s'engage à utiliser des emballages homologués et en particulier à ne pas déconditionner un Produit si le conditionnement unitaire n'est pas homologué pour le transport du Produit. 			
<p>9.2</p>	<p>Emballage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les marquages inscriptions ou références devront permettre l'identification immédiate et précise des différents emballages ou paquets internes sans qu'il soit nécessaire de les ouvrir. <ul style="list-style-type: none"> ▪ A titre d'exemples, une indication placée proche du numéro de tracking doit obligatoirement prévenir qu'il faut maintenir le produit réfrigéré : <div data-bbox="347 1265 1225 1630" style="text-align: center;"> </div> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le cas particulier des produits dangereux, le fournisseur met en place un étiquetage dans la langue du pays de livraison conformément à la réglementation CPL (CE) n° 1972/2088. - Le bon de livraison et les documents d'accompagnement, comprenant les enregistrements des résultats des contrôles contractuels, sont accessibles sans avoir à ouvrir les colis mais ne doivent pas cacher les inscriptions sur l'emballage. - Chaque produit contenu dans les colis est identifié et accompagné d'un duplicata du bon de livraison (de façon à permettre, lors du déballage, une identification aisée et la 	<p>X</p>	<p>X</p>	

<i>Pour chaque catégorie de Fournisseur et les secteurs d'activité spécifiques, les exigences applicables sont repérées par un « X » dans le tableau ci-dessous</i>		Fabricants	Distributeurs	Spécificité secteur d'activité
	<p>connaissance de la présence éventuelle de dérogations).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaque contenant devra être identifié et contenir un lot homogène. - Les produits à péréemption sont étiquetés et renseignés de leurs dates limites de stockage et/ou d'utilisation (après ouverture). <p>En cas de duplication du bon de livraison, l'identification visible des duplicatas sera obligatoire.</p>			
9.3	<p>Transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sauf, stipulation particulière à la commande ou au contrat, le Fournisseur choisit le mode de transport adapté : <ul style="list-style-type: none"> ▪ aux recommandations faites par les fabricants pour préserver les produits d'une dégradation (et notamment les conditions de température, d'hygrométrie et l'absence de contaminants). ▪ aux obligations réglementaires relatives au stockage des produits chimiques. - Les fournitures sont emballées, transportées et livrées à TRONICO sous la responsabilité du Fournisseur. 	X	X	
10 PRISE EN COMPTE DES EXIGENCES				
10.1	Il appartient au Fournisseur de vérifier que son système qualité et ses procédures couvrent les exigences décrites dans le présent document.	X	X	
10.2	<p>Toutefois, si certains aspects n'étaient pas en conformité, charge au Fournisseur d'en avertir l'assurance Qualité Fournisseurs et le Service Achats de TRONICO.</p> <p>Dans ce cas il devra présenter un plan de mise en conformité ou éventuellement une demande de dérogation à l'Assurance Qualité Fournisseurs TRONICO.</p>	X	X	